



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-027

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2021

Sommaire

Prefecture des Deux-Sevres

79-2021-02-16-001 - PREF79-EA321021711501 (3 pages)

Page 3

Prefecture des Deux-Sevres

79-2021-02-16-001

PREF79-EA321021711501

Arrêté préfectoral portant agrément de la société Compagnie Française ECO HUILE situé à Lillebonne (76) pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Deux-Sèvres



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et du
Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

**Arrêté préfectoral
portant agrément de la société Compagnie
Française ECO HUILE situé à Lillebonne (76)
pour le ramassage des huiles usagées
dans le département des Deux-Sèvres**

**Le Préfet des Deux Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 543-3 à R 543-15 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées modifié par arrêtés ministériels des 23 septembre 2005, 24 août 2010 et 8 août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la demande présentée le 21 décembre 2020 par la société Compagnie Française ECO HUILE dont le siège est situé à Lillebonne (76170) en vue d'obtenir l'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 13 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) du 09 février 2021 ;

Considérant que les conditions de ramassage des huiles usagées, telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande d'agrément respectent les prescriptions de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié susvisé relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'agrément sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1

La société Compagnie Française ECO HUILE dont le siège est situé ZI – avenue de Port Jérôme – BP 40064 - à Lillebonne (76170), est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département des Deux-Sèvres, conformément au cahier des charges et ses annexes figurant au dossier.

ARTICLE 2

Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le titulaire de la présente autorisation s'expose aux sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) ou sur l'application internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision lui a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa de l'article R514-3-1 peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de 4 mois pour les tiers et 2 mois pour le demandeur.

ARTICLE 5

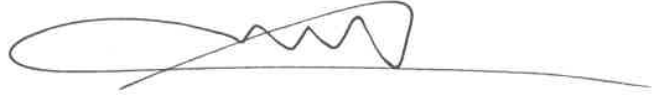
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale diffusée dans le département, aux frais du titulaire de l'agrément.

ARTICLE 6

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au délégué régional de l'agence de

l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et au directeur des agences de bassin Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

Niort, le 16 février 2021
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and several smaller, connected loops on the right, all resting on a horizontal line.

Anne BARETAUD